



Fest'Y'Rives
Yverdon-les-Bains

STATUTS DE L'ASSOCIATION FEST'Y'RIVES

Mise à jour au 13.01.2014

Validé par l'Assemblée générale le 21.02.2014

Dénomination : Au sens des articles 60 et suivants du code civil Suisse, « Fest'Y'Rives » est la dénomination choisie pour cette association à but non lucratif.

1. SIÈGE

Le siège de l'association Fest'Y'Rives se trouve : Case postale 104, 1401 Yverdon-les-Bains.

2. DURÉE

L'association Fest'Y'Rives est créée le 23 septembre 2009, et pour une durée indéterminée.

3. BUTS

L'association Fest'Y'Rives a pour but un service d'utilité publique sans but lucratif.

4. MISSIONS

La mission principale de l'association est d'organiser chaque année un festival de musique. Elle déclare irrévocablement que les fonds de l'Association Fest'Y'Rives seront affectés au but décidé ci-dessus, et qu'elle renonce à distribuer des dividendes ou tantièmes.

5. MEMBRES

Peuvent être membres de l'Association Fest'Y'Rives toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent au but de l'Association Fest'Y'Rives, une fois leurs demandes acceptées par le comité.

La qualité de membre est acquise après paiement de la cotisation. Tout membre à l'exception des membres du comité est tenu au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le comité et ratifié par l'assemblée générale. Les obligations et droits d'un membre s'éteignent par :

- a) démission, qui peut être remise par écrit ;
- b) son exclusion, prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du comité, les motifs ne seront pas communiqués à l'exclu.
- c) si la cotisation de membre n'est pas payée 10 jours avant l'Assemblée générale de l'année suivante.

6. ORGANES

Les organes de l'Association Fest'Y'Rives sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) l'Organe de contrôle.

7. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association Fest'Y'Rives. Elle est constituée si un cinquième des membres est présent. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Des assemblées extraordinaires seront convoquées par le Comité à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision dudit Comité. Les convocations sont envoyées par email ou lettre avec communication de l'ordre du jour au moins trois semaines avant la date choisie pour la réunion.

L'Assemblée générale prend de plein droit toutes les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'Association Fest'Y'Rives, notamment :

- a) Election du Comité de direction et de l'Organe de contrôle
- b) Approbation des rapports du Comité, des comptes et du bilan annuel
- c) Approbation du budget et la ratification du montant des cotisations
- d) Nomination annuelle, en dehors du Comité, de deux vérificateurs des comptes + un suppléant

- e) prise de décisions sur des modifications de statuts
- f) Prononciation des propositions qui émanent du Comité ou d'un membre figurant à l'ordre du jour.
- g) Nomination de membres d'honneur

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votations seront à scrutin ouvert, à moins que 2 membres demandent un vote à bulletin secret. Chaque membre dispose d'une voix, les personnes morales sont représentées par un délégué.

8. LE COMITÉ :

Le Comité est l'organe exécutif de l'association Fest'Y'Rives. Il a pour compétence de diriger l'Association Fest'Y'Rives dans le cadre des statuts et des directives de l'Assemblée générale, et de s'occuper des affaires courantes et autres activités. Le Comité se compose de 3 à 10 membres, se constitue lui-même, et est composé au moins d'un Président, Vice-président, et Trésorier-Secrétaire. La durée du mandat des membres du Comité est illimitée, sauf avis contraire.

Le Comité de direction :

- a) Décide des orientations de l'Association Fest'Y'Rives et des projets à développer.
- b) Maintient le contact avec les partenaires et les bénéficiaires.
- c) Admet des nouveaux membres.
- d) Établit le budget annuel.
- e) Tient les comptes de l'Association Fest'Y'Rives et les soumet à ratification de l'Assemblée générale.
- f) Fixe le montant de la cotisation de membres et les soumet à ratification de l'Assemblée générale.
- g) Organise la collecte de fonds et met en route des actions.
- h) Convoque l'Assemblée générale et établit son ordre du jour.
- i) Propose des changements de statuts à l'Assemblée générale.

9. RÉUNIONS DU COMITÉ

Le Comité se réunit librement autant de fois qu'il le juge nécessaire. Les membres du Comité disposent chacun d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les membres du comité sont tenus de respecter le règlement interne.

10. LES COMMISSIONS

Le Comité peut créer des commissions ad hoc qui répondent devant lui seul de leur activité et doivent au moins une fois par an lui faire un rapport et présenter leurs comptes. Le chef de la commission est membre du Comité.

11. ORGANE DE CONTRÔLE

L'Organe de contrôle est composé de deux vérificateurs des comptes et un suppléant. La durée de son mandat est d'un an. Leur réélection est autorisée.

12. SIGNATURE

L'Association Fest'Y'Rives est valablement engagée par la signature collective du président ou du vice-président avec celle d'un autre membre du Comité.

13. RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Les engagements et les responsabilités de l'Association Fest'Y'Rives sont uniquement garantis par l'actif social. Les membres et le Comité n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'Association Fest'Y'Rives.

14. RESSOURCES

Les recettes de l'Association Fest'Y'Rives sont constituées par :

- les cotisations de membres
- des dons, legs ou contributions de donateurs
- les produits des actions proposées par le Comité

15. L'EXERCICE SOCIAL

L'exercice social correspond à une année civile.

16. DISSOLUTION

La dissolution de l'Association Fest'Y'Rives peut être prononcée uniquement par l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des membres présents est requise. La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'Association Fest'Y'Rives sera remise au service de la culture de la ville d'Yverdon-les-Bains.

Ces statuts ont été adoptés par le Comité en sa réunion du 13 janvier 2014 et ratifiés lors de l'Assemblée générale du 21.02.2014.



Le Président
Jérôme Dubrit



Le Vice-président
Jonas Nicole



La Trésorière
Fanny Dubrit